

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05/09/2024

ID : 074-257401943-20240905-2024_D_245-AU



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Année 2024

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2024-D-245

Objet : Acquisition des parcelles B2405 et B2407 sur la commune de Gaillard dans le cadre des travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve-Foron au profit du SM3A.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières,

Considérant, le projet d'aménagement de restauration de la confluence Arve -Foron,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous sur la commune de Gaillard, nécessaires au projet susmentionné,

Désignation des parcelles – Commune de Gaillard			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
B	2405	LA PESQUIERE	4 m ²
B	2407	LA PESQUIERE	1929 m ²
Surface d'acquisition			1933 m²

Considérant la promesse de vente signée par la propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B n° 2405 et 2407, sur la commune de Gaillard, au prix de vente fixé à 23 196 € pour une emprise totale de 1933 m² ; les frais actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 05/09/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

